

Aide aux familles

La politique de la CNAF

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a une politique très précise d'aide à domicile aux familles. Elle est réservée aux familles allocataires et fondée sur 3 critères principaux :

- L'aide apportée répond à une difficulté ponctuelle.
- L'aide n'est accordée que dans le cadre de motifs précisément listés.
- La répercussion sur l'enfant est déterminante pour définir la nécessité d'une intervention.

DEUX TYPES D'INTERVENTION

1. SOUTIEN A LA CELLULE FAMILIALE

En cas de **difficultés sociales de courte durée** liées à un **évènement** perturbateur de l'équilibre familial les personnes ne sont plus en capacité d'assumer, **temporairement**, des tâches matérielles quotidiennes

Des interventions, dites de « **niveau 1** », réalisées de préférence par un(e) auxiliaire de vie sociale doivent aider à résoudre, par d'un **soutien matériel ponctuel** aux parents

2. SOUTIEN A LA PARENTALITE, A L'INSERTION, ACCES AUX DROITS

Les interventions, dites de « **niveau 2** » réalisées de préférence par un(e) technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale, répondent à la nécessité d'un soutien à la fonction parentale suite à un **évènement** perturbateur faisant apparaître un **problème éducatif et social ponctuel** dans la famille. L'intervention est justifiée auprès de personnes qui ne savent plus ou ne savent pas assumer les tâches socio-éducatives et matérielles quotidiennes

EVENEMENTS ET CONDITIONS OUVRANT DROIT À LA PRISE EN CHARGE

Grossesse (y compris grossesse pathologique)



Prise en charge possible après la passation du 1^{er} examen médical de grossesse

Présence d'un enfant à charge de moins de 10 ans ou première grossesse ; mère (parents) dans l'incapacité de s'occuper du premier enfant

Naissance ou adoption

(y compris les naissances multiples)

Prise en charge possible de la naissance au 5^{ème} mois de l'enfant, mère (parents) dans l'incapacité de s'occuper de l'autre (ou des autres) enfant(s)

Séparation des parents

Présence d'au moins un enfant de moins de 16 ans au foyer - Séparation de fait ou de droit ou décès de l'un des parents, intervenus depuis moins de trois mois ou Incarcération de l'un des parents depuis moins de 3 mois

Famille nombreuse rencontrant une difficulté temporaire importante

Présence d'au moins trois enfants à charge de moins de 10 ans au foyer, Demande formulée dans le mois suivant le début de la difficulté temporaire importante.

Vous êtes dans une des situations décrites.

Vous connaissez une famille touchée par un "évènement perturbateur"

- Pour plus d'information sur les droits ouverts
- Pour monter un dossier de prise en charge
- Pour bénéficier d'une aide de qualité



Pensez AAFP

02 51 80 62 72

Accompagnement à la reprise d'emploi ou à la formation professionnelle d'un parent

Famille monoparentale - Présence d'au moins un enfant à charge de moins de 16 ans - Demande formulée dans le mois suivant le début de l'activité ou de la formation

Maladie ou hospitalisation ponctuelle d'un parent ou d'un enfant

Présence d'au moins un enfant ou d'un autre enfant de moins de 16 ans au foyer - Affection non liée à une A.A.H.¹, une AES², une pension d'invalidité ou une rente accident du travail

Pour tous ces évènements les interventions sont de **niveau 1**, ou de **niveau 2** lorsque il y a dans la famille un ou des enfant(s) ayant des difficultés éducatives, relationnelles liées à la situation révélée par l'évènement

L'affection de longue durée d'un parent ou d'un enfant

Est également un évènement éligible à une prise en charge de niveau **2** en cas d'enfant(s) ayant des difficultés éducatives ou relationnelles liées à la situation révélée par la maladie de longue durée.

¹ Allocation aux Adultes Handicapés

² Allocation d'Education Spéciale



La Caf propose, par l'intermédiaire de 4 associations agréées et conventionnées, qui reçoivent une dotation à ce titre, un soutien temporaire, par l'intervention d'une auxiliaire de vie sociale ou d'une technicienne en intervention sociale et familiale, pour permettre à la famille de traverser certaines périodes difficiles et de maintenir son autonomie à l'occasion d'événements tels que : maladie, séparation, décès, grossesse, naissance, familles nombreuses rencontrant une difficulté temporaire importante, accompagnement à la reprise d'emploi...

En fonction de leur quotient familial, les familles acquittent une participation financière calculée par heure d'intervention.

BAREME PARTICIPATION HORAIRE DES FAMILLES AU 1^{er} JANVIER 2008

QF au 01/01/2007 (en euros)	Participation familiale (en euros)	QF au 01/01/2007 (en euros)	Participation familiale (en euros)
≤ 152	0,30	762	2,46
182	0,40	792	2,68
213	0,51	823	2,79
243	0,63	854	2,93
274	0,68	884	3,05
304	0,74	915	3,30
335	0,80	945	3,54
365	0,85	976	3,80
396	0,90	1 006	3,95
426	1,02	1 037	4,10
457	1,12	1 067	4,25
487	1,21	1 098	4,50
518	1,34	1 128	4,90
548	1,46	1 159	5,20
579	1,54	1 189	5,50
609	1,70	1 219	6,70
640	1,86	1 249	7,20
670	1,98	1 278	7,60
701	2,09	1 293	8,00
731	2,28	> 1 293	12,21